

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIETE ATCODA LES SAVANTS FOUS CERGY POUR UNE PRESTATION SCIENTIFIQUE « RIGOLADE SCIENTIFIQUE ! » LE SAMEDI 8 OCTOBRE ET UN ATELIER SCIENTIFIQUE « ATELIERS SCIENTIFIQUES » LE MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la programmation des ateliers scientifiques du samedi 8 octobre et du mercredi 7 décembre 2022, à la Médiathèque Joseph Kessel de Beauchamp ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société ATCODA Les Savants fous - Cergy, domiciliée 1 bis allée Beethoven à Nesle-la-Vallée pour une prestation scientifique intitulée « Rigolade scientifique ! » et un atelier scientifique « Ateliers scientifiques » ;

Article 2 : Les prestations auront lieu le samedi 8 octobre entre 14h et 17h et le mercredi 7 décembre 2022 entre 10h45 et 12h15 pour un montant de 455,00 euros TTC ;

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

6 - SEP. 2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN